



Commune de Mies

# **Elections communales 2021**

## **Législature 2021-2026**

Séance d'information  
publique du 14.12.2020



# 1. Les autorités communales

Leur rôle

Leur organisation actuelle

L'emploi du temps

# 2. Les élections communales 2021

Principe

Qui peut se porter candidat?

Comment déposer sa candidature?

Quand déposer sa candidature?

# 3. Communication des résultats

# 4. Assermentation des nouvelles autorités

# 5. Informations complémentaires

# 6. Questions



# 1. LES AUTORITÉS COMMUNALES

## Leur rôle

### Le Conseil communal

Le parlement de la Commune décide de :

- l'adoption du budget annuel
- des impôts et taxes locales
- des investissements
- des comptes
- des règlements communaux

Il oriente la politique menée par la Municipalité

Il valide les grands projets communaux

Il participe au développement de la Commune



# 1. LES AUTORITÉS COMMUNALES

## Leur rôle

### La Municipalité

La Municipalité, organe exécutif de la Commune, est responsable de la gestion de la Commune et de son administration

Elle gère notamment les affaires liées :

- aux finances
- aux travaux
- à l'école
- à l'accueil de jour des enfants
- à la culture
- au social
- à l'urbanisme
- aux services industriels
- à la sécurité

Elle définit le développement futur de la Commune et porte les projets communaux



# 1. LES AUTORITÉS COMMUNALES

## Leur organisation

	<b>Conseil communal</b>	<b>Municipalité</b>
<b>Nombre d'élus</b>	<b>45 membres 7 suppléants</b>	<b>5 membres</b>
<b>Nombre de séances</b>	<b>4 à 6 par an pour le Conseil communal  En sus, plusieurs séances par année, si le Conseiller communal siège dans une ou des commissions ou dans un législatif intercommunal</b>	<b>Réunion chaque semaine, d'une durée moyenne de 4 heures  En sus, toutes les activités liées à chacun des dicastères</b>



# 1. LES AUTORITÉS COMMUNALES

## Leur organisation actuelle

### Le Conseil communal

**Jean-Louis Philippin**  
Président

**Jean-Pierre Streit**  
1<sup>er</sup> Vice-président

**Jean-Luc Ray**  
2<sup>ème</sup> Vice-président

### La Municipalité

**Pierre-Alain Schmidt**  
Syndic

**Guy Dériaz**  
Vice-Syndic

**Stéphanie Emery**  
Municipale

**Claude Hilfiker**  
Municipal

**Salvatore Mascali**  
Municipal



# 1. LES AUTORITÉS COMMUNALES

## Leur organisation actuelle

### La Municipalité

**Pierre-Alain Schmidt**  
Syndic

**Guy Dériaz**  
Vice-Syndic

**Stéphanie Emery**  
Municipale

**Claude Hilfiker**  
Municipal

**Salvatore Mascali**  
Municipal

### Dicastères

**Administration générale, police, EMS,  
naturalisations, représentations,  
Fondation La Tire-au-Loup**

**Aménagement du territoire,  
constructions, voirie, sociétés  
locales, Fondation La Tire-au-Loup**

**L'accueil de jour, les écoles, le social  
et la culture**

**Infrastructures (eau, épuration, routes),  
déchèterie, bâtiments, environnement**

**Finances, comptabilité, églises, ARAS  
auberge communale, informatique**



## 2. LES ELECTIONS COMMUNALES 2021

### Principe

#### Le Conseil communal et la Municipalité

Conseiller-ère-s et Municipaux-ales

Scrutin majoritaire à deux tours

Au **1<sup>er</sup> tour**, il faut plus de 50% des voix pour qu'un-e candidat-e soit élu-e (**majorité absolue**)

L'élection tacite est exclue au 1<sup>er</sup> tour

Un-e candidat-e qui n'a pas été élu-e au 1<sup>er</sup> tour doit se réinscrire s'il souhaite se présenter au second tour

Au **2<sup>ème</sup> tour**, les candidat-e-s ayant obtenu-e-s le plus de voix sont élu-e-s (**majorité relative**)





## 2. LES ELECTIONS COMMUNALES 2021

### Principe

#### Le Conseil communal

##### Suppléant-e-s

Scrutin majoritaire  
à **1 tour**

Sont élus-e-s les suppléant-e-s  
ayant obtenu le plus de  
suffrages

Les candidat-e-s non élu-e-s au  
1<sup>er</sup> tour ayant recueilli la majorité  
absolue sont réputé-e-s  
suppléant-e-s dans l'ordre du  
nombre des suffrages nominatifs  
obtenus

#### La Municipalité

##### Syndic-que

Scrutin majoritaire  
à **2 tours**

Au 1<sup>er</sup> tour, il faut plus de 50%  
des voix pour qu'un-e  
candidat-e soit élu-e  
(**majorité absolue**)

L'élection tacite est possible

Au 2<sup>ème</sup> tour, le/la candidat-e  
ayant obtenu le plus de voix  
est élu-e (**majorité relative**)



## 2. LES ELECTIONS COMMUNALES 2021

### Qui peut se porter candidat-e ?

#### Pour la personne de nationalité suisse :

**18 ans révolus**

**Domicilié-e dans la Commune**

**Inscrit-e au rôle des électeurs-rices**

#### Pour la personne étrangère :

**18 ans révolus**

**Domicilié-e dans la Commune**

**Inscrit-e au rôle des électeurs-rices**

**Établi-e dans le Canton depuis 3 ans au moins**

**Résident-e en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis**

**10 ans au moins**



## 2. LES ELECTIONS COMMUNALES 2021

### Comment déposer sa candidature ?

**Dépôt d'une liste auprès du Greffe municipal  
au plus tard le 18 janvier 2021 à 12h00**

Passé ce délai votre liste ne sera pas prise en compte et ne fera pas partie du matériel envoyé aux électrices et électeurs ; nul ne peut retirer sa candidature une fois la liste déposée.

Chaque liste déposée (Municipalité et Conseil communal) doit mentionner :

- une dénomination distincte (nom du parti, de l'entente, etc.)
- un mandataire de liste ainsi qu'un-e mandataire suppléant-e
- le(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu d'origine, profession et domicile des candidat-e-s.



## 2. LES ELECTIONS COMMUNALES 2021

### Comment déposer sa candidature ?

#### Attention :

Les listes peuvent contenir plus de candidat-e-s que de sièges à pourvoir.

Pour chaque liste déposée (Municipalité et Conseil communal), il est nécessaire de prévoir :

- 3 marraines/parrains au moins, inscrit-e-s au registre électoral de la Commune, il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat-e

**Des modèles de listes sont à disposition auprès du Greffe municipal**



## 2. LES ELECTIONS COMMUNALES 2021

### Comment déposer sa candidature ?

**Pour une candidature au Conseil communal sur la Liste d'entente communale, des formulaires sont disponibles :**

- sur le site [www.mies.ch](http://www.mies.ch)
- au Greffe municipal

**Les formulaires de candidature doivent être remis en main propre au Greffe municipal avant le 18 janvier à 12h00**



## **2. LES ELECTIONS COMMUNALES 2021**

### **Comment déposer sa candidature ?**

**L'ordre dans lequel figureront les candidats sur la Liste d'entente communale est le suivant :**

- 1. les candidats sortants, selon le nombre de présence aux assemblées du Conseil communal de la législature 2016 - 2021, puis en cas d'ex-aequo par tirage au sort**
- 2. les nouveaux candidats par tirage au sort**
- 3. les candidats ayant été élus en cours de législature (suppléants) seront traités comme sous point 1, mais figureront après ceux ayant accompli toute la législature**



## 2. LES ELECTIONS COMMUNALES 2021

### Quand déposer sa candidature ?

18 janvier 2021  
à 12h00

Dépôt des listes de l'élection du Conseil communal et pour le 1<sup>er</sup> tour de l'élection de la Municipalité.

7 mars 2021

1<sup>er</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité

9 mars 2021  
à 12h00

Dépôt des listes pour le 2<sup>e</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité



## **2. LES ELECTIONS COMMUNALES 2021**

### **Quand déposer sa candidature ?**

**28 mars 2021**

**2<sup>e</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité**

**6 avril 2021  
à 12h00**

**Dépôt des listes pour le 1<sup>er</sup> tour de l'élection du ou de la Syndic-que et des suppléant-e-s au Conseil communal**

**A la fonction de Syndic-que ne sont éligibles que les personnes élues à la Municipalité.**





## **2. LES ELECTIONS COMMUNALES 2021**

### **Quand déposer sa candidature ?**

**25 avril 2021**

**1<sup>er</sup> tour pour l'élection du ou de la  
Syndic-que et des suppléant-e-s  
au Conseil communal**

**27 avril 2021  
à 12h00**

**Dépôt des listes pour le 2<sup>e</sup> tour de  
l'élection du ou de la Syndic-que**

**16 mai 2021**

**2<sup>e</sup> tour de l'élection de la Syndique  
ou du Syndic**



### 3. COMMUNICATION DES RESULTATS

**Lieux**

**Piliers publics**

Site internet [www.mies.ch](http://www.mies.ch)

**7 mars 2021**

**28 mars 2021**

**25 avril 2021**

**16 mai 2021**

**Pour chacune des élections, les résultats sont communiqués à l'issue du dépouillement**



## 4. ASSERMENTATION DES NOUVELLES AUTORITES

L'assermentation et la mise en place des nouvelles autorités seront effectuées par Mme Chantal Turin, Préfet du district.

Cette cérémonie aura lieu le **26 mai 2021 à 19h00**.

En plus des élus, l'ensemble de la population est invitée à y participer.

À noter que les nouvelles autorités sont en place pour la **nouvelle législature du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026**.

Dès lors, toute séance du Conseil communal qui interviendrait après l'assermentation et avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, s'effectuera avec les élu-e-s communaux-ales de la précédente législature 2016-2021.



## 5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser :**

**Greffe municipale**

au 022 950 92 41 ou par mail [admin@mies.ch](mailto:admin@mies.ch)

**Président du bureau électoral**

au 022 779 06 74 ou par mail [philippinjl@bluewin.ch](mailto:philippinjl@bluewin.ch)

**Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :**

le site de la Commune [www.mies.ch](http://www.mies.ch)

et le site du Canton [www.pour-ma-commune.ch](http://www.pour-ma-commune.ch)